

**COMMUNE DE NIVILLAC**  
**Arrondissement de Vannes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le sept juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 30 juin 2014**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS EXCUSES :** M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal

**POUVOIRS :** Mme LEVRAUD Françoise à M. BRIAND Jean-Yves  
Mme PERRAUD Chantal à Mme GICQUIAUX Cécile

**Secrétaire de séance :** M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n° 2014D95 :**

**Participations scolaires 2014 : Arbre de Noël- Activités culturelles- Fournitures scolaires**

Les participations scolaires de la commune de 2013 étaient les suivantes :

**Arbre de Noël : 10,70 € par élève de Nivillac**

**Activités culturelles : 32,10 € par élève de Nivillac**

**Fournitures scolaires : 42,30 € par élève de Nivillac.**

Pour l'année 2014, le bureau municipal propose de maintenir les participations.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les participations scolaires à appliquer en 2014.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de maintenir les participations scolaires pour 2014 comme suit :

**Arbre de Noël : 10,70 € par élève de Nivillac**

**Activités culturelles : 32,10 € par élève de Nivillac**

**Fournitures scolaires : 42,30 € par élève de Nivillac.**

Par ailleurs, il est précisé que les participations « fournitures » et « activités culturelles » seront versées sur la base des effectifs de la rentrée des classes de septembre 2013 et que la

participation « arbre de Noël » sera versée sur la base des effectifs de la rentrée des classes de septembre 2014.

Le versement de ces participations se fera conformément aux dispositions de la délibération du 7 juillet 2008 ayant pour objet le « versement des participations scolaires » à savoir le versement en avril/mai d'un premier acompte sur la base de 50 % du montant versé au titre de l'année N-1 et le versement du solde après délibération du conseil municipal fixant le montant de la participation de l'année N.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140707-2014D95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2014  
Publication : 10/07/2014

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*